Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/1796

17.3.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12373 — CPP INVESTMENTS / I SQUARED / INKIA ENERGY)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/1796)

1. Le 9 mars 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Office d'investissement du régime de pensions du Canada («Investissements RPC», Canada),

— I Squared Capital Advisors (US) LCC («I Squared», États-Unis), contrôlée par ISQ Holdings, LCC («ISQ Holdings», Îles Caïmans),

— Inkia Americas S.A.C., Kallpa Generación S.A., Orazul Energy Perú S.A. (conjointement et avec leurs filiales, les «sociétés cibles», Pérou), contrôlées par ISQ Holdings, LLC (Îles Caïmans).

Investissements RPC et I Squared acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun des sociétés cibles.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Investissements RPC est un organisme de gestion de placements professionnel qui investit les fonds qui lui sont transférés par la caisse du Régime de pensions du Canada et dont cette dernière n'a pas besoin pour verser les prestations courantes, au mieux des intérêts de plus de 22 millions de cotisants, de cotisantes et de bénéficiaires. Afin de diversifier son portefeuille d'actifs, Investissements RPC investit dans des actions de sociétés ouvertes ou fermées, des biens immobiliers, des infrastructures et des titres à revenu fixe partout dans le monde;

— I Squared est un gestionnaire de fonds indépendant, enregistré en tant que conseiller en placements auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, spécialisé dans l'investissement et la gestion d'actifs d'infrastructure dans le monde entier, et plus particulièrement en Europe, en Amérique du Nord, en Asie et en Amérique latine;

— Inkia Americas S.A.C. est une société holding spécialisée dans la gestion des actions qu'elle détient. Kallpa Generación S.A. et Orazul Energy Perú S.A. sont des sociétés spécialisées dans la production et la commercialisation d'énergie et d'électricité. Kondu S.A.C. a été constituée en 2021 avec pour finalité d'exercer des activités de production et de commercialisation d'énergie, ainsi que de fournir des services de solutions énergétiques principalement destinés à des clients de taille moyenne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12373 — CPP INVESTMENTS / I SQUARED / INKIA ENERGY

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE